



Comité Technique Ministériel

22 mars 2022

Compte-rendu de la délégation CFDT

Administration : M. Leforestier – secrétaire général, M. Clément – directeur des ressources humaines

Pour la CFDT : Gwénaëlle L'Huillière, Maryline Grosroyat – Patrick Fourmigue (expert point 4)

Déclaration liminaire

Monsieur le Secrétaire général, mesdames, messieurs,

Les sujets abordés lors de ce Comité technique, sont, comme son nom l'indique très... techniques. Nous aurons pu noter au passage l'aridité du sujet au regard des amendements de l'administration... sur un texte de l'administration, transmis hier à 16.25.

Nous participerons activement à ces débats, et avons un certain nombre de remarques à formuler, néanmoins il nous semble que d'autres sujets intéressent fortement les agents dans le contexte social que vous connaissez.

On parle beaucoup par exemple de l'augmentation du point d'indice revendiquée depuis des années, et à la CFDT, nous l'avons clairement écrit, c'est peut-être la fin d'un tabou, mais à trois conditions :

- Si la hausse est à la hauteur des attentes quand l'inflation est prévue à plus de 4% sur 2022 après avoir été à plus de 3% sur 2021
- Si le calendrier de mise en œuvre est rapidement connu
- Si une négociation d'ensemble accompagne cette mesure qui ne résume pas à elle seule le sujet des rémunérations dans la Fonction publique et ne satisfait pas à elle seule les attentes et les revendications.

Néanmoins, pour ce qui concerne le champ ministériel, des mesures catégorielles sont également attendues.

S'agissant des mesures catégorielles de 2022 que vous êtes en train de préparer, la CFDT vous rappelle sa revendication de revalorisation de rémunération des catégories les moins bien payées et qui sont durement impactées par la hausse du coût de la vie et particulièrement de l'énergie.

De plus, les mesures doivent décliner les protocoles signés par ailleurs : la CFDT fait notamment référence à celui relatif à la lutte contre les discriminations et les inégalités entre femmes et hommes. Il appartient donc à notre ministère de réduire les écarts de rémunération partout où cela est une nécessité dès lors que les agents ont des métiers identiques. Vous avez quantifié ces différences : c'est

un plan ambitieux qui doit être porté mais qui donne le sens nécessaire aux mesures prises. La CFDT le revendique fortement.

S'agissant des mesures notamment sur l'ISS en faveur des corps techniques, présentées en mai 2021, elles ont été annulées pour le passage au RIFSEEP. Ces mesures visaient notamment les coefficients de grade des TSDD et de certains grades d'ITPE. Ça fait un peu de monde quand même. Si ces mesures étaient fondées, ont-elles vocation à être réactivées en 2022 ?

S'agissant de l'extension du RIFSEEP à tous les corps, la CFDT revendique clairement une grille de cotation unique qui assure une équité de traitement entre tous les agents. Les écarts de montants de primes doivent faire l'objet également d'un plan pluriannuel de réduction car la CFDT milite pour une revendication simple : « à travail égal, salaire égal ».

Revenons néanmoins à l'ordre du jour.

Sur le point 2, nous l'avons dénoncé à de multiples reprises, nous maintenons notre position : la disparition des Comités sociaux d'administration des directions d'administration centrale, hormis pour la DGAC une fois de plus, porte un coup supplémentaire au dialogue social dans notre maison.

C'est une décision incompréhensible, et tout à fait regrettable.

Vous avez par ailleurs prévu de mener des tests sur les opérations électorales liées au vote électronique dans tous les types de services du pôle ministériel. De nombreux agents en DDT, mais aussi en DDETS-PP, relèvent du futur CSA du pôle ministériel tout en émargeant aux futurs CSA locaux rattachés au ministère de l'Intérieur. Nous souhaitons avoir des garanties quant à l'implication effective de ces agents dans les procédures de test qui seront effectuées sous votre autorité. A cet égard nous voudrions avoir des assurances sur l'implication des SGCD dans la procédure de test.

Selon la même préoccupation d'exhaustivité de la procédure de test, nous souhaiterions que vous puissiez nous garantir que les agents en détachement sans limitation de durée seront bien associés. Nous demandons également que le test inclue des agents en détachement de droit commun (FPT ou FPE).

Concernant les problématiques de responsabilité juridique, nos représentants ont demandé que des ordres de missions soient délivrés aux militants amenés à se déplacer dans le cadre de la campagne électorale. Aucune réponse ne leur a été transmise, si ce n'est une vague réponse verbale en réunion, alors que nous avons saisi l'administration par écrit.

Sur le point 5, la CFDT a été entendue, puisque le projet de projet d'arrêté a été revu en intégrant l'ANCOLS. Si nous n'avons pas de remarques à faire sur les emplois retenus, nous regrettons néanmoins que le périmètre de cet arrêté ne concerne pas toutes les composantes de la sphère ministérielle, notamment les établissements publics qui n'y sont que peu représentés, le recensement des emplois concernés ayant été fait sur la base du volontariat pour ces derniers. Cela ne garantit donc pas une égalité de traitement entre agents MTE occupant un même type d'emplois à l'intérieur de cette sphère... et par là-même pose la question de la pertinence de cet arrêté. En d'autres termes, Monsieur le Secrétaire général, quel est le but de cet arrêté ?

Je vous remercie de votre écoute.

Réponses de l'administration

- Pouvoir d'achat des fonctionnaires – revalorisation du point d'indice : le secrétaire général indique que cette mesure prendra la forme d'un décret et qu'il faudra recourir à une loi de

finances rectificative ce qui ne se fera certainement pas avant l'été au vu des élections présidentielles de ce printemps.

- Pouvoir d'achat des fonctionnaires au niveau ministériel : il nous informe qu'avec la nouvelle législature, cette question sera intégrée dans le nouvel agenda social.
- Situation dans les DIR : suite au décès tragique de deux collègues, un CHSCTM extraordinaire s'est déroulé en la présence de la ministre qui a indiqué qu'une analyse des causes serait faite en CHSCT local puis partagée en CHSCTM afin de continuer à progresser sur la sécurité des agents. La ministre a également annoncé le lancement d'un audit approfondi du dispositif actuel de prévention avec des éléments de comparaison internationale. Le secrétaire général indique qu'un calendrier de concertations sur ce mouvement de décentralisation, sera proposé aux organisations syndicales. Il précise que le recrutement d'un directeur de projet est en cours qui sera chargé de coordonner l'action des services dans le cadre de cette décentralisation avec pour mandat d'accorder une attention toute particulière au sujet d'accompagnement RH. Il confirme le maintien de la rémunération, le temps de la mise à disposition des agents transférés dans les collectivités, la demande portée sur la création d'un nouveau cadre C3+ pour mieux reconnaître les fonctions d'encadrement, et la création d'une promotion à titre posthume (mesure interministérielle).
- Ecarts de rémunération – revalorisation de l'ISS remplacée par le RIFSEEP : M. Leforestier répond que cela doit se faire sans que les agents concernés ne perdent de pouvoir d'achat
- Convergence indemnitaire : il indique que certains chantiers sont en cours et d'autres seront inscrits dans le futur agenda social.
- Droit à la déconnexion : il confirme que le groupe de travail se réunira avant l'été.

Le directeur des ressources humaines apporte des précisions sur les points suivants :

- Arrêté de restructuration relatif au transfert de la fiscalité de l'urbanisme : cet arrêté a été signé ce jour, sa publication est une question de quelques jours,
- Laboratoires d'hydrobiologie : il indique qu'il ne manque que la signature de la DGAFP,
- Elections – test en DDI : il précise qu'une DDI devrait être incluse dans le périmètre de l'élection test et qu'un travail avec le ministère de l'intérieur est en cours afin de déterminer le département concerné,
- En ce qui concerne les ordres de missions délivrés aux militants amenés à se déplacer dans le cadre de la campagne électorale, il indique qu'une réponse négative a été donnée aux organisations syndicales lors de la dernière réunion mais qu'une réponse écrite va nous être adressée.

POINT 1 – PROJETS D'ARRÊTÉS RELATIFS AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 (pour avis)

Présentation de l'administration : lors du comité technique ministériel du 9 juillet 2021, ont été soumis pour avis en application de la loi du 6 août 2019 et de ses décrets d'application du 20 novembre 2020, les projets d'arrêtés portant création des comités sociaux d'administration (CSA) et des formations spécialisées (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui leur sont rattachées, et les projets d'arrêté portant création des commissions administratives paritaires.

A l'avis de ce présent CTM, sont soumis de nouveaux projets d'arrêtés qui viennent compléter ceux examinés en juillet 2021 :

- Projet d'arrêté-cadre portant création des CSA au sein des MTE, MCTRCT et MM,
- Projets d'arrêtés fixant la composition des CSA et des CAP (nombre de représentants titulaires et suppléants, part femmes/hommes) ainsi que leur mode de scrutin,
- Projets d'arrêtés relatifs à la création et à la composition des CCOPA et des commissions consultatives paritaires : contractuels des MTE, MCTRCT et MM, contractuels des agences de l'eau et de certains établissements publics de l'environnement.

Le directeur des ressources humaines précise que les IPEF affectés à l'Université Gustave Eiffel, appartenant au corps ministériel, voteront à la CAP de l'encadrement supérieur du MTE, par contre

en matière de CSA, ils voteront pour le CSA ministériel du MESRI. En ce qui concerne les chargés et directeurs de recherche ils voteront dans notre ministère.

La CFDT souligne qu'en ce qui concerne

- **Les CAP nationales regroupées**, les cartographies de celles-ci mentionnent explicitement les corps concernés par chacune d'entre elles, ainsi que les effectifs concernés par chaque corps au 1^{er} janvier 2022, afin que soit mis en évidence que l'effectif global concerné par chacune de ces CAP corresponde bien au cumul de ces effectifs par corps. Elle souhaite que ces détails ne figurent pas seulement dans la cartographie, mais soient rapportés dans les projets d'arrêtés, au besoin reportés dans des annexes à ces arrêtés, ainsi que la répartition genrée. Cette demande ressort, notamment, du constat qu'elle a pu faire, d'erreurs manifestes dans la cartographie proposée pour la réunion du 17 février, de comptabilisation des effectifs sur la CAP des corps d'encadrement supérieur, dont le libellé fait référence à des agents « d'encadrement supérieur et de direction », sans mention des corps concernés comme c'est le cas pour les autres CAP regroupées. Dès lors, il y a risque de confusion si les annexes ne sont pas explicites faisant référence à des compositions de corps, puisqu'un agent peut tout à la fois relever d'un corps de catégorie A (CAP A) et assurer des fonctions d'encadrement supérieur.
- **LE CSA ministériel**, la cartographie est totalement remaniée. *La CFDT* veut que l'intégralité des services soient précisés dans la composition du CSA ministériel, en annexe, comme pour les CSA de service. Bien évidemment, les DDI feront partie des services listés comme accueillant des agents du ministère.
- **Autres CSA**, s'agissant des établissements publics, *la CFDT* souhaite une cohérence dans le contenu des arrêtés les listant. Elle demande également les effectifs au 1^{er} janvier 2022 de chacun d'entre eux.

La CFDT rappelle qu'elle ne peut que regretter, à ce stade, la disparition programmée des CSA des directions d'administration centrale, et ce d'autant plus qu'il lui est confirmé dans les instances encore en vigueur, que des « instances informelles » seront créées afin de combler le vide. C'est pourquoi, *la CFDT* demande toujours le maintien de ces instances en directions d'administration centrale, comme d'ailleurs, l'administration l'a prévu pour la DGAC.

Projet d'arrêté-cadre portant création des CSA au sein des MTE, MCTRCT et MM

VOTE

CONTRE : CFDT, CGT, FO, FSU

ABSTENTION : UNSA

Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des CSA au sein des MTE, MCTRCT et MM

VOTE

CONTRE : CFDT, CGT, FO

ABSTENTION : UNSA, FSU

Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des CSA au sein de certains établissements publics administratifs, relevant des MTE, MCTRCT et MM

VOTE

CONTRE : CFDT, CGT, FO, FSU

ABSTENTION : UNSA

Projet d'arrêté relatif à la composition de la CAP compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction des MTE, MCTRCT et MM

VOTE

CONTRE : CFDT, CGT, FO

ABSTENTION : UNSA, FSU

Projet d'arrêté fixant la composition de la CAP compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie A des MTE, MCTRCT et MM**VOTE**

CONTRE : CFDT, CGT, FO
ABSTENTION : UNSA, FSU

Projet d'arrêté fixant la composition de la CAP compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie B du MTE**VOTE**

CONTRE : CFDT, CGT, FO
ABSTENTION : UNSA, FSU

Projet d'arrêté fixant la composition de la CAP compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie C du MTE**VOTE**

CONTRE : CFDT, CGT, FO
ABSTENTION : UNSA, FSU

Projet d'arrêté fixant la composition de la CAP compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable au MTE**VOTE**

CONTRE : CFDT, CGT, FO
ABSTENTION : UNSA, FSU

Projet d'arrêté fixant la composition des CAP compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du MTE**VOTE**

CONTRE : CFDT, CGT, FO, FSU
ABSTENTION : UNSA

Projet d'arrêté relatif à la création et à la composition de CAP compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du MTE**VOTE**

POUR : CGT, FO
ABSTENTION : CFDT, UNSA, FSU

Projet d'arrêté instituant des CAP compétentes à l'égard de certains agents contractuels des MTE, MCTRCT et MM**VOTE**

CONTRE : CFDT, CGT
POUR : FO
ABSTENTION : UNSA, FSU

Projet d'arrêté instituant les CAP compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau**VOTE**

CONTRE : CFDT, CGT
POUR : FO, FSU
ABSTENTION : UNSA

Projet d'arrêté instituant les CAP compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement**VOTE**

CONTRE : CFDT, CGT
POUR : FO, FSU
ABSTENTION : UNSA

POINT 2 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 – RSU - (pour information)

Ci-dessous lien vers le power point qui nous a été présenté.

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2022/03/ctm_22-03-22_pt_3_rsu_2020_support_diapo.pdf

Présentation de l'administration : en application de l'article 5 de la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, le rapport social unique (RSU) élaboré annuellement à partir d'une base de données sociales (BDS) succède au bilan social.

Le décret BDS-RSU du 30 novembre 2020 créé l'obligation de mettre en place de dispositif pour les administrations de l'Etat et les établissements publics auprès desquels sont placés un CT ou un CSA, sur la base d'indicateurs fixés par l'arrêté du 7 mai 2021.

La CFDT tient également à souligner le travail des équipes de l'administration et souligne que ce premier RSU ne peut être qu'un socle pour les années à venir et espère que ce document sera amplifié, notamment à travers des indicateurs plus précis.

Le secrétaire général reconnaît que des progrès restent à faire, en matière de complétude des données (rémunérations, intégration des établissements publics), et la mise en perspective de certaines données.

Le directeur des ressources humaines indique que ce rapport doit être beaucoup plus analytique, qualitatif et que certains indicateurs vont devoir être précisés (rémunérations, mobilité)

POINT 3 – PROJET D'ARRÊTÉ DE RESTRUCTURATION RELATIF A LA REFORME DE L'ENTE (pour information)

Présentation de l'administration : la baisse significative du nombre de fonctionnaires formés et du nombre de cours de formation dispensés par l'ENTE ont conduit à faire évoluer le schéma d'organisation de ces formations, tout en veillant à en garantir la pérennité et en tenant compte de la situation des personnels. Cette nouvelle organisation conduit à la disparition de l'ENTE, en tant qu'entité juridique à la rentrée 2023. Les agents concernés par cette réforme bénéficient de la garantie de maintien de leur rémunération au travers, si nécessaire, de la mobilisation du CIA. Ils bénéficieront, en outre, des mesures d'accompagnement financier et autres mesures d'accompagnement spécifiques prévues dans l'arrêté de restructuration.

*La CFDT rappelle qu'elle est **CONTRE** la fermeture de l'ENTE et propose l'amendement ci-dessous :*

Cet amendement porte sur l'article 4 du « projet d'Arrêté désignant l'opération de restructuration de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents ».

Motif et objectif de l'amendement :

Les personnels de l'ENTE ont appris en mai 2021, voilà plus de 10 mois, que le ministère travaillait sur des scénarios d'évolution de l'ENTE, dont un qui privilégiait sa fermeture. La décision de la ministre est tombée le 24 décembre 2021 dans un courrier à la secrétaire générale du pôle ministériel.

Suite à cette annonce, quelques agents ont quitté l'ENTE, ou vont le faire avant la publication de l'arrêté de restructuration ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement.

Cet amendement a pour objectif de donner aux agents, qui auraient quitté l'ENTE entre le 1er janvier 2022 et la date de publication de l'arrêté, le droit aux dispositifs indemnitaires, dans la mesure où leur départ est lié à cette décision ministérielle de fermeture.

Pour mémoire, cette disposition a été déjà mise en œuvre pour l'arrêté de restructuration du Cerema, pris le 28 juillet 2020 puis annulé et repris le 12 août 2021, avec la même date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Texte de l'amendement :

Dans l'article 4, il s'agit de remplacer :

« *Les dispositifs sont applicables **à compter du 1^{er} janvier 2022** et pour une durée de trois ans à compter de la publication de cet arrêté.* ».

Une organisation syndicale soumet le vœu suivant au vote :

« Mme la Ministre, pour toutes les raisons exposées aujourd'hui en comité technique ministériel, les représentants élus du personnel vous demandent solennellement de surseoir à votre décision du 24 décembre 2021 de fermeture de l'ENTE. Nous exigeons une rencontre rapide entre vous et nous, pour envisager ensemble un autre avenir pour les écoles du ministère ».

VOTE

POUR : CFDT, CGT, FO, UNSA, FSU.

Le secrétaire général indique que ce vœu sera communiqué à la ministre et à son cabinet.

Il reconnaît qu'il s'agit bien d'une fermeture de l'ENTE et non pas d'une « réforme » comme cela a pu être écrit. Il précise que plusieurs sujets sont à distinguer : existence de l'ENTE comme entité, missions de l'ENTE et celui de l'accompagnement de la réforme. Cette réforme met fin à l'existence de l'école comme entité juridique mais pour autant les missions qu'elle conduit ne sont pas mises en cause puisqu'elles sont reprises pour certaines par les CVRH et pour d'autres par l'ENTPE. Il indique que cela ne remet pas en cause, non plus, l'ardente nécessité d'avoir des écoles du développement durable et d'y dispenser des formations ; cette fermeture n'implique pas qu'on cesse de dispenser des formations. Il confirme qu'il sera inscrit au PV de ce comité que si le présent arrêté ne suffisait pas dans sa durée maximale, il sera prévu **une clause de revoyure** avant l'expiration de ces 3 ans pour voir si ce délai a été suffisant afin de traiter la totalité des cas des agents concernés par la restructuration. Par contre, il indique ne pas pouvoir donner un avis favorable à l'amendement de la CFDT, car si cela commence au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication, cela fait plus de 3 ans et ce n'est pas légal.

Suite au refus par l'administration de l'amendement de la CFDT, celle-ci souhaite le reformuler afin que personne ne reste « sur le bord de la route » : « les dispositifs sont applicables avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier pour une durée de 3 ans » puisque l'administration s'est engagée à avoir une clause de revoyure. La CFDT précise qu'en ce qui concerne l'annulation de l'arrêté Cerema, le 1^{er} arrêté avait été pris en juillet 2020 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2020

L'administration confirme son refus.

VOTE SUR L'AMENDEMENT RECTIFIE : « les dispositifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de trois ans »

POUR : CFDT

ABSTENTION : CGT, FO, UNSA, FSU.

VOTE SUR L'ARRÊTÉ DE RESTRUCTURATION RELATIF A LA REFORME DE L'ENTE

ABSTENTION : CFDT, CGT, FO, UNSA, FSU.

La CFDT estime, dans l'intérêt des agents, que l'arrêté doit être pris sans tarder pour qu'ils puissent bénéficier rapidement des dispositifs indemnitaires et des mesures d'accompagnement (priorité de mutation notamment).

POINT 4 : PROJET D'ARRÊTÉ PRÉCISANT LES TYPES D'EMPLOIS SOUMIS A UNE DURÉE MINIMALE OU MAXIMALE D'OCCUPATION AU SEIN DES SERVICES DES MTE, MCTRCT et MM (pour avis)

Ce point est reporté au prochain CTM de juin.